

# Conseil municipal du 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le 22 octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUGELET, maire.

**Présents** : DUGELET Isabelle, VAGINAY Laurent, MONCORGÉ Philippe, COMTE Coralie, POLLOCE Florent, NARBOUX Stéphanie, DESPORTE Julien, DELETRE Joffrey,

**Absents excusés** : POINAS Clarisse, COHEN Sylvie, MAGUET Natacha, CHARLES Ghislain, FERAILLE Marcel, VERMOREL Michaël,

4 pouvoirs : COHEN Sylvie à VAGINAY Laurent,  
CHARLES Ghislain à VAGINAY Laurent,  
VERMOREL Michaël à DUGELET Isabelle  
MAGUET Natacha à DUGELET Isabelle

Secrétaire de séance : POLLOCE Florent

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## 1. Voirie,

### . Programme voirie

Julien Desporte, conseiller délégué en charge de la voirie évoque les différents chantiers de goudronnage qui ont lieu actuellement sur la commune.

En raison du confinement, les travaux des années 2020 et 2021 ont été réalisés conjointement. Ils représentent un total de 3512 mètres.

Ce programme, conséquent par rapport aux années précédentes, a permis d'obtenir un coût total moindre lors de l'appel d'offre.

Des travaux complémentaires ont pu ainsi être réalisés grâce à cette économie.

Une réflexion aura lieu sur la généralisation de ce principe afin d'abaisser nos coûts globaux dans le domaine de la voirie pour les années à venir.

Une réunion de fin de chantier sera programmée prochainement.

### . Enveloppe de solidarité cantonale 2022.

Dans le cadre de l'enveloppe de solidarité cantonale, Mme le maire précise que la commune a la possibilité de demander une aide financière au département pour le soutien à des travaux communaux.

Pour l'année 2022, deux projets sont proposés :

. la réfection de la couverture du mur d'enceinte du cimetière, mur nord/ouest, pour un montant TTC de 2 340.00€.

. le changement des volets de la mairie, pour un montant TTC de 12 065.28€.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, charge Mme le maire de procéder aux demandes de subvention au Département et donne tout pouvoir pour la signature des documents liés à ce dossier.**

## **. Lecture du courrier de Mr Barnay.**

Mme le maire lit un courrier recommandé avec accusé de réception reçu en mairie. Ce dernier a été expédié par Mr Roger Barnay qui a demandé sa lecture au Conseil Municipal. Mr Barnay signale un risque d'éboulement sur le chemin des Allaires, au passage d'un ruisseau. Il souhaite que des travaux soient effectués rapidement sans toucher ses haies et arbres présents de chaque côté du chemin.

Mme le maire précise que ce problème a déjà été constaté par les élus. Un arrêté d'interdiction de circulation a été émis entre la maison Dorieux et le hameau des Brosses (arrêté n°52-2021), des barrières ont été installées par la commune afin d'assurer la sécurité des passants.

Un devis de la réfection du chemin a été établi par la société Moncorger TP et validé en bureau municipal.

Néanmoins, deux arbres, propriété de Mr Barnay, gênent actuellement la réalisation de ces opérations.

La municipalité a averti Mr Barnay de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception du 13 octobre

Les travaux débiteront dès l'abattage par leur propriétaire des deux arbres gênants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

- **Approuve le devis de l'entreprise Moncorger TP pour un montant de 2 029, 35€ HT,**
- **Charge le Maire de sa réalisation,**
- **Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.**

### **Litige entre administrés**

En complément de la lecture du courrier précédent, Mme le maire évoque les différents qui existent entre deux administrés, Mr Louis Duperron et Mr Roger Barnay.

Leurs deux habitations sont desservies par des chemins privés . Pourtant madame le Maire a été contacté par un huissier mandaté par Mr Barnay afin de dénoncer le fait que Mr Duperron ne taille pas sa haie. Aucune suite n'avait alors été donnée. Dernièrement, Mr Duperron a reçu une mise en demeure d'un avocat mandaté par Mr Barnay avec menace de verser des dommages et intérêts si celui-ci ne taillait pas les haies qui empiètent le chemin permettant d'accéder à sa propriété.

Considérant que :

- la situation personnelle ainsi que le taux d'invalidité de Mr Duperron ne le lui permettent pas de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien de sa haie.
- qu'une commune rurale se doit d'être solidaire de ses habitants en forte difficulté.

Isabelle Dugelet propose au titre de l'action sociale, que ces travaux de tailles de haies soient réalisés par une entreprise privée avec prise en charge exceptionnelle des frais par la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

- **Accepte que les frais de taille soient supportés exceptionnellement par la commune de la Gresle,**
- **Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,**

## Siel/ Eclairage public

Une réunion de maintenance de l'éclairage public a eu lieu le lundi 04 octobre.

Le programme de début d'année, délibéré lors du conseil du 22 janvier, va bientôt être effectué.

48 lampes seront remplacées par un éclairage type Led.

Cette technique économique peut encore prétendre l'année prochaine au même niveau de subventions.

Une nouvelle réunion sera donc organisée afin de définir plus précisément les futurs besoins ainsi que les portions de réseau prioritaires au remplacement d'éclairage.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie et prouve l'engagement de notre commune pour la transition énergétique. Le conseil souhaite donc continuer sur cette voie.

## **2. Administration**

Madame le Maire, explique à l'assemblée qu'une généralisation de l'utilisation de la nomenclature M57 est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés précédemment par l'ancienne nomenclature M14.

La commune de La Gresle souhaite adopter sans attendre cette nomenclature M57 pour son budget principal. Son utilisation débutera à compter du 1er janvier 2022.

**- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune,**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain, la loi Elan donnera l'obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'instruire par voie dématérialisée. Ceci ne concernera que la commune de Charlieu qui devra transmettre électroniquement au service commun ADS ou aux services consultés pour avis, le dossier via le logiciel Plat'au Cart@ds.

Dans une démarche de dématérialisation, la commune de la Gresle mettra également en place la dématérialisation totale de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Il est nécessaire de valider les conditions générales d'utilisation pour le portail usagers, relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur/ pétitionnaire.**

**- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

- **valide les conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE).**

## Scot

Laurent Vaginay rappelle que notre commune est adhérente au SCOT (schéma de cohérence territoriale) de la Communauté de Communes de Charlieu Belmont .

Ce schéma est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle de notre groupement de communes un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement, d'environnement ...etc.

Deux autres SCOT cohabitent dans le nord de notre département :

- SYEPAR composé de Roanne Agglomération et communauté de communes du Pays d'Urfé
- SCOT Loire Centre composé de communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône et communauté de communes des Vals d'Aix et Isable.

Il informe ainsi l'assemblée que suite au travail en cours depuis début 2021, les exécutifs des trois SCOT du Nord du département de la Loire, ainsi que les Présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres desdits SCOT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Cette démarche doit aboutir à l'extension du périmètre du SYEPAR avec l'adhésion de trois membres supplémentaires :

- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté ;
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

Donc en application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sera constitué entre :

- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé
- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

un Syndicat Mixte, pour le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du Roannais, qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais ».

Au vu de l'article L 5214-27 du CGCT l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte doit être subordonnée à l'accord de ses communes membres à la majorité qualifiée.

Considérant la délibération 2021-150 portant demande d'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au syndicat mixte de cohérence territoriale du roannais,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de Charlieu Belmont communauté à ce syndicat.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal des membres présents ou représentés décide par 7 votes pour**

**1 vote contre**

**4 absentions**

- De prendre acte de la demande d'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Roannais.
- De donner son accord pour cette adhésion considérant le projet de statuts ci-joint.



### 3. Communication

Madame le Maire présente l'application Panneau Pocket à l'assemblée.

Il s'agit d'une application qui, après téléchargement, permet aux mairies une communication en temps réel et sur tous sujets auprès des administrés. Cela peut concerner des informations pratiques, des événements locaux des alertes ponctuelles (cambriolages, météo, accidents...). Aucun renseignement personnel n'est demandé aux habitants, l'application s'installe simplement sur leur téléphone et adresse une notification lors de l'arrivée d'un message de la Mairie.

Notre adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France nous permet d'obtenir un tarif privilégié de 130,00 € par an, sans engagement de durée.

Cette application est gratuite pour les habitants et permet de recevoir les informations de la commune mais aussi de toutes les autres communes de leurs choix.

Si la mairie s'abonne, une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres pour inviter les habitants à télécharger cette application.

Madame le Maire propose de souscrire à cette application.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:**

- Approuve la souscription à l'offre Panneau Pocket
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

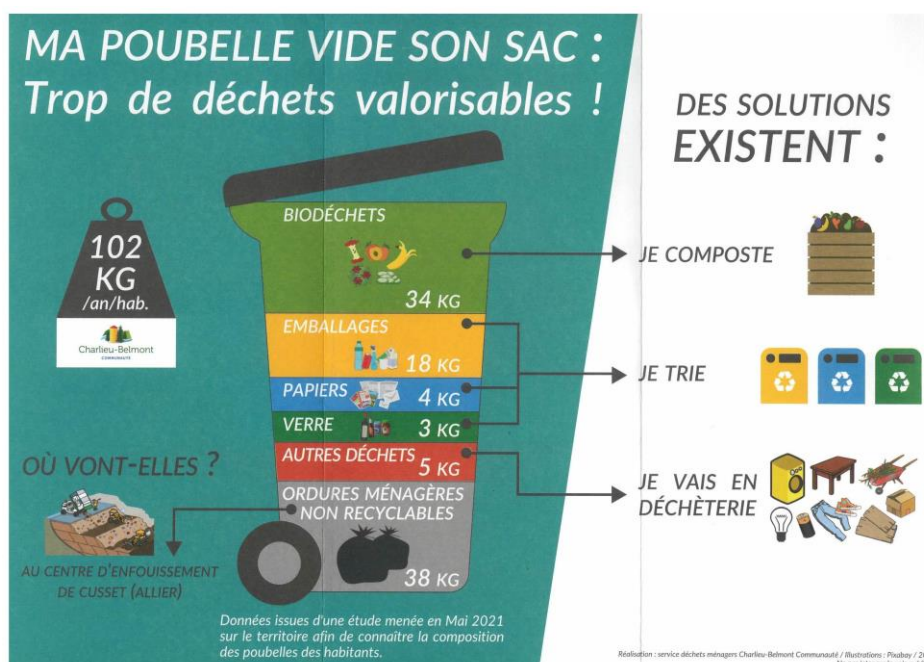
Madame le Maire profite de ce point communication pour évoquer les bons retours sur le bulletin municipal dernièrement distribué ainsi que l'organisation de la prochaine réunion publique du 05 novembre.

### 4. Divers

Nos déchets sont également évoqués.

Sur notre communauté de communes, nos déchets représentent 102kg par an et par habitant.

Bien que cette moyenne reste inférieure à la moyenne nationale, des efforts seront encore nécessaires afin de limiter ce volume et donc le coût d'enfouissement que ceux-ci induisent.



Biodéchets,

La loi nous oblige à prochainement collecter les biodéchets pour les valoriser. En effet, la date du 31 décembre 2023 est la date d'échéance de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La communauté de communes va donc travailler sur ce dossier. Dans un 1<sup>er</sup> temps, la mise en place de compost sera favorisée. Un travail sur la requalification des déchets est également en cours.

Stéphanie Narboux en profite pour évoquer les dépôts sauvages et le fait que des bouteilles sont régulièrement retrouvées dans les champs. Le civisme de chacun au quotidien est demandé, une fois de plus.

### **Tour de table & Commissions :**

Stéphanie Narboux, conseillère déléguée à la vie scolaire, périscolaire, et petite enfance fait un retour sur sa participation à l'évaluation de la CTG, convention territoire globalisée. Après quatre années, celle-ci arrive à son terme et doit être renouvelée. Un diagnostic du territoire a permis de vérifier si les actions avaient répondu aux besoins et aux objectifs initialement fixés.

6 ateliers thématiques étaient proposés : publics fragiles/ solidarité ; seniors; animation de la vie locale; jeunesse ; famille/ parentalité; handicap.

Dans un second temps, des fiches actions seront élaborées et de nouveaux objectifs fixés avec pour axe principal la réflexion à une politique d'action sociale de territoire et la poursuite de la dynamique autour de la vie locale.

Ces temps de rencontre sont très enrichissants et permettent la découverte d'autres métiers.

Stéphanie Narboux poursuit par un focus sur le dernier conseil d'école qui s'est tenu le mardi 19 octobre 2021.

La rentrée s'est bien passée et l'école est ravie d'accueillir 92 élèves répartis sur 4 classes, La mairie est aussi remerciée pour sa présence et son accompagnement lors de la réalisation des différents projets.

Isabelle Dugelet évoque l'étude mise en place pour la téléphonie des différents bâtiments communaux. Deux abonnements téléphonie et fibre remplaceront les abonnements actuels afin de réaliser des économies importantes.

Joffrey Deletre, et sa commission sont chargés de préparer le Noël des anciens.

Laurent Vaginay, 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole au sujet de l'assainissement. Il informe que trois sociétés ont déposé un dossier suite à notre appel d'offre pour une prestation de service relative à l'exploitation de nos ouvrages d'assainissement collectif. Ce dossier avance, une prochaine rencontre aura prochainement lieu pour l'analyse des offres.

**Fin du conseil municipal à 23h50**  
**Prochain conseil vendredi 03 décembre 2021, 20h30**